

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDCT 207** Subventions fonds du Maire (16.519 euros) à 15 associations du 15e arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 15 associations domiciliées dans le 15e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Impulsion 75 » (112461 / 2013\_05897), 16, boulevard, Pasteur- 75015 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Accueil Périchaux-Fondation Depaul » (181352/ 2014\_07642), 41, rue des périchaux - 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Relais Frémicourt » (20463/ 2014\_07642), 70, rue Falguière, 75015 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Equipe Saint Vincent Alpha XV » (108541/ 2014\_07643), 5 bis, rue Chauvelot - 75015 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Bagagerie Antigél » (29701/2014\_07645), 14, Place Etienne Pernet 75015 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Ozanam Services » (119261/2014\_07646), 153 rue Croix Nivert, 75015 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les jeunes du haut Vaugirard », (125661/2014\_07680), 3 squares Léon Guillot, 75015 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Accueil XV Saint Vincent de Paul », (29742/2015\_00605), 40 avenue Charles Floquet, 75007 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Secours Catholique », (7181/2014\_07648), 106 rue du Bac, 75007 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Aux Captifs de la libération », (17393/2014\_07639), 8, rue Git le cœur, 75006 Paris.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Croix Rouge française, 98 rue didot 75694 Paris cedex 14, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « La Croix rouge française », (18099/2014\_07695).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.419 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Athletic Club de Paris 15 », (440/2014\_07682), 44 boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Cap mariage », (74401/2014\_07683), 15 rue George Pitard, 75015 Paris.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Association familiale Notre Dame de Nazareth, 351, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « l'Association familiale Notre Dame de Nazareth », (18338/2014\_07741).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Foyer de Grenelle », (20822 / 2014\_07743), 17, rue de L' Avre - 75015 Paris.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (15e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.